

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 25/03/2014

Réception par le Prefet : 25/03/2014

Publication : 28/03/2014



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2014-3-5-4

Séance du vendredi 21 mars 2014

SUBVENTION POUR FRAIS D'ÉTUDES RELATIVES AUX DOCUMENTS D'URBANISME PROROGATION DU DÉLAI DE VALIDITÉ DE SUBVENTION

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le guide des aides départementales modifié par le Conseil Général le 9 décembre 2009,
- VU le règlement financier,
- VU le rapport n° CP-2011-3-5-2 de la Commission Permanente du 11 mars 2011, concernant la commune d'AUBURE,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise la prorogation du délai de validité de la subvention attribuée à la commune d'AUBURE, jusqu'au 30 avril 2014 pour permettre le versement du solde de la subvention, d'un montant de 2 552 €. Ce montant sera prélevé sur le chapitre 204, fonction 71, nature 204141, programme F215 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions